

# Note d'unité

## MTS/SEM ligne 2 | N° 2022 - 008

Décision du 6 avril 2022

---

**Décision n° MTS/SEM L02-2022-008 du 6 avril 2022  
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 2 au  
personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 2**

---

### **Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 2,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-170) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 2 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2021 (note générale n°2021-94) à la directrice du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 décembre 2021 (note de département n° SEM 2021-518) au directeur de la ligne 2 par la directrice du département SEM ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- Mme Elodie MARION, responsable transport ou à
- Mme Pascale JARAGOYHEN, responsable ressources humaines ou à
- M. Laurent LESCOP, responsable terminus est ou à
- M. Fabien FELIX, responsable terminus ouest ou à
- M. Bertrand ORIF, responsable secteur ouest ou à
- Mme Sandrine LEFEVRE, responsable secteur est ou à
- M. Clément VERPLAETSE, responsable du pôle technique ou à
- Mme Bruna COELHO-AMOURET, contrôleur de gestion et responsable propreté ;



---

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

### **Article 2**

Cette décision annule et remplace la décision ligne 2 N° MTS/SEM L02-2021-040 en date du 21 décembre 2021.

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Paul BEAUVALLLET  
Directeur de la ligne 2